

République Française

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES**

Département du CANTAL

**SÉANCE du 10 novembre 2023**

**N° 51 / 2023**

Conseillers en exercice : 15 L'an deux mil vingt-trois, le dix novembre, à vingt heures trente, le Conseil  
Présents : 12 municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance  
Pouvoir(s) : 3 ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Saint-Georges, sous la  
Absent(s) excusé(s) : 3 présidence de Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU.

Votants : 15

**Présents :** M. Jean-Jacques MONLOUBOU, Maire. Mme Béatrice ANTONY, M. Paul CHALVET, Mme Martine BERTRAND, M. Jean-Paul BERTHET, adjoints. Mme Bernadette ALBARET, M. Alain ANDRIEUX, Mme Bernadette ANTONY, Mme Isabelle AVENEIN-DECHAMBRE, M. Guillaume CASTEL, M. Daniel MALLET et M. Romain MALLET, conseillers municipaux.

**Absents excusés :** Mme Christine BACHELLERIE-NINYEM FOKO, Mme Angélique GERBERT et M. Matthieu VILLENEUVE, conseillers municipaux.

**Pouvoir :** Christine BACHELLERIE-NINYEM FOKO donne pouvoir à Daniel MALLET.  
Angélique GERBERT donne pouvoir à Jean-Paul BERTHET.  
Matthieu VILLENEUVE donne pouvoir à Jean-Jacques MONLOUBOU.

**Secrétaire de séance :** Jean-Paul BERTHET.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 1<sup>er</sup> décembre 2023 et que la convocation avait été faite le 6 novembre 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 1<sup>er</sup> décembre 2023

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception en Préfecture, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception en Préfecture, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION : DOTATION D'ÉQUIPEMENT  
DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) ANNÉE 2024**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de regrouper les archives communales en un lieu unique. N'ayant pas de bâtiment public capable de recevoir l'ensemble de ces archives, il propose d'acquérir un bâtiment aux abords de la mairie.

Il précise que l'indivision RAYMOND, propriétaire du bâtiment cadastré T 255 accepte de le céder à la commune pour un montant de 23.000 €, frais de notaire en sus. Quelques travaux de rénovation extérieure seraient nécessaires pour rafraîchir ce bâtiment inhabité depuis de nombreuses années. Le montant de ces travaux est estimé à 15.373 € HT.

Ce projet étant éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), Monsieur le Maire propose de solliciter l'attribution d'une aide financière au titre de ce programme.

Le montant total prévisionnel de ce projet s'élève à : 41.772,70 € HT arrondi à 41.773 €, soit 43.655 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

• **APPROUVE** le projet d'acquisition et de rénovation extérieure du bâtiment situé sur la parcelle T 255 au bourg de Saint-Georges et appartenant à l'Indivision RAYMOND, afin d'y créer un local destiné aux archives de la collectivité ;

PREFECTURE DU CANTAL  
Date de réception de l'AR: 01/12/2023  
015-211501887-20231110-DE\_2023\_51-DE

- **SOLLICITE** une subvention Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2024 ;
- **ÉTABLIT** le plan de financement comme suit :

DÉPENSES		RECETTES	
Acquisition et frais de notaire	26.400 €	DETR 2024 (40%)	16.709 €
Travaux	15.373 €	Autofinancement	25.064 €
<b>TOTAL</b>	<b>41.773 €</b>		<b>41.773 €</b>

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Pour : 15 voix

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre.  
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,  
Jean-Jacques MONLOUBOU

